

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

**COMMUNE D'ESTAGEL**

**Conseil Municipal**

Compte rendu sommaire de la séance du 2 juin 2025

**PRESENTS** : VERONIQUE ALLARD, GEORGES BADRIGNANS, PIERRE-MARIE BERNIER, MICHEL CADE, SANDRA CAZENOVE-VALENTI, CLAUDE DUMARCEY, ROGER FERRER, MARIE-CLAUDE FERRIS, ANTOINE LOPEZ

**ABSENTS** : ROBERT BILE, DORIANE LUZ-GARAU, MAËVA RIGAT, SUZANNE WOLFF

**PROCURATIONS** : RENE MONIER A CLAUDE DURMARCEY, FATMA NASRI A MARIE-CLAUDE FERRIS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ANTOINE LOPEZ

La majorité des conseillers municipaux étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 17h30.

Monsieur Antoine LOPEZ est désigné comme secrétaire de séance. En outre, il est décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Didier CALVET, Secrétaire Général, qui assistera à la séance sans participer aux délibérations.

**Informations au Conseil Municipal**

**01 – Dissolution du Syndicat Agly Verdoule – Vote du tableau de répartition**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-33, L5211- 25-1 et L5211-26 ; L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1955 portant création du syndicat Agly-Verdoule ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2024333-0001 en date du 28 novembre 2024 mettant fin à l'exercice des compétences exercées par le Syndicat Agly-Verdoule ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Sur la base du compte administratif ainsi voté Par le Syndicat Agly-Verdoule,

accepte les conditions de liquidation du Syndicat Agly-Verdouble, telles que décrites ci-après et précisées en annexe à la présente délibération :

Affectation des résultats comptables : Dont tableau joint de répartition au prorata de la population de chaque commune et PMMCU.

Répartition de l'actif et du passif : immobilisations, biens, subvention d'équipement, trésorerie, ect)

Répartition du ou des emprunts : AUCUN

Transfert du personnel : AUCUN

**AUTORISE** le Président du Syndicat Agly-Verdouble à saisir l'ensemble des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat pour qu'ils se prononcent sur les conditions de liquidation proposées.

Sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, l'arrêté de dissolution du Syndicat Agly-Verdouble.

## **02 – Convention de versement avec PMM – Programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA**

DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE, LE PROGRAMME ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE), LANCE PAR LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR) EN PARTENARIAT AVEC LE MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE, PROPOSE UN FINANCEMENT POUR SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES PROJETS DE MUTUALISATION DES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE DES COLLECTIVITES.

LE PROGRAMME ACTEE 2 VISE A AIDER LES COLLECTIVITES A AGIR A LONG TERME ET AINSI A PLANIFIER LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE TOUT EN REDUISANT LEURS FACTURES D'ENERGIE ET APORTE UN FINANCEMENT POUR DEPLOYSER UN RESEAU D'ECONOMIES DE FLUX, ACCOMPAGNER LA REALISATION D'ETUDES TECHNICO-ECONOMIQUES, LE FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'OEUVRE, AINSI QUE L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE MESURE ET DE SUIVI.

SUITE A L'AMI SEQUOIA 3 A DESTINATION DES BATIMENTS PUBLICS TERTIAIRES DES COLLECTIVITES, PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE A CANDIDATE, POUR SON PROPRE PATRIMOINE ET POUR CELUI DE SES COMMUNES MEMBRES, DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT AVEC D'AUTRES ACTEURS DU DEPARTEMENT. LA CANDIDATURE DU GROUPEMENT A ETE RETENU PAR LE JURY DU PROGRAMME ACTEE 2.

LA COMMUNE A SOLLICITE LE FINANCEMENT DE SES ACTIONS D'EFFICACITE ENERGETIQUE ELIGIBLES AU PROGRAMME ACTEE 2 – SEQUOIA 3 DE LA FNCCR ET PAYEES A COMPTER DU 01/01/2022, DANS LE CADRE DE LA CANDIDATURE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE.

UNE CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE ET LA COMMUNE EST PROPOSEE POUR ACTER CETTE OPERATION.

DECIDE

- D'APPROUVER LA CONVENTION DE REVERSEMENT AVEC PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE ;

### **03 – Décision modificative n° 1 du Budget Principal**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en collaboration avec les services de la trésorerie il a été constaté un suramortissement du compte 28041513. Afin de régulariser la situation budgétaire il propose d'inscrire par décision modificative au budget principal les écritures suivantes :

Dépenses :

Compte 28041513/041 50 042.82 €

Recettes :

Compte 28041511/041 1 913.22 €

Compte 280415121/041 48 129.60 €

Total 50 042.82 €

Par ailleurs il convient de régulariser par une opération d'ordre non budgétaire les suramortissements des comptes 2041513, 2044182, et 204183 pour un total de 36 251.97 €.

Monsieur le maire propose à la trésorerie de prévoir un débit des 3 comptes précités compensés par un crédit du même montant au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative n°1 du budget principal.

### **03bis - Décision modificative n° 2 du Budget Principal**

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au compte 7391172 en raison d'un trop perçu sur les dégrèvements de taxe d'habitation.

Il propose la modification suivante :

Compte 673 : - 3 000.00 €

Compte 7391172 : + 3 000.00 €

Il convient également de prévoir des crédits supplémentaires sur le programme n°960 jeux d'enfants :

Compte 2313 programme 960 (jardins Susplugas jeux d'enfants) : + 5 000.00 €  
Compte 2313 programme 954 (aménagement nouvelle mairie) : - 5 000.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative n°2 du budget principal.

#### **04 – Approbation de l'avenant n° 2 à la convention valant ORT « multi sites » entre PMM, la ville de Perpignan et les communes d'Estagel, Rivesaltes et Saint Laurent de la Salanque**

Vu le programme national « Action Cœur de Ville »

Vu le programme national « Petites Villes de Demain »

Vu la convention cadre « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de Perpignan valant convention organisant l'ORT Multi-sites, convention cadre Petites Villes de Demain, et ORT Multi sites pour les communes de Estagel, Rivesaltes, et Saint Laurent de la Salanque approuvé en comité de pilotage le 12 février 2025,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » décliné sur les communes D'Estagel, Rivesaltes et Saint Laurent de la Salanque s'inscrit parfaitement dans le projet territoire « Terra Nostra »

Considérant la complémentarité entre le programme « Petites Villes de Demain » et les Contrats Bourgs Centre Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement,

Considérant l'objectif de donner aux élus de l'intercommunalité et des villes lauréates de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation des centres-bourgs,

Considérant dès lors qu'il convient d'intégrer les « Petites Villes de Demain » à un dispositif d'Opération de Revitalisation Rurale de Territoire,

Considérant qu'une Opération de Revitalisation rurale de Territoire (ORT) doit se faire par un portage conjoint entre l'intercommunalité, sa ville principale et les communes lauréates des « Petites Villes de Demain »

Considérant que le projet d'avenant n°2 devient Opération de Revitalisation Rurale de Territoire Multi-sites et fixe la durée de l'ORT à 5 ans à partir de sa signature, rallongeant ainsi la convention initiale jusqu'en 2030,

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention cadre « Action Cœur de Ville » de Perpignan pour la période 2025-2030, valant convention organisant l'ORT Multi-sites, convention-cadre Petites Villes de Demain, et ORT Multi-sites pour les communes de Estagel, Rivesaltes et Saint Laurent de la Salanque.
- AUTORISE le maire à signer tout document utile à cette affaire.

## **05 – Convention avec PMM – Entretien courant des voiries d'intérêt communautaire (VIC)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil de communauté en date du 27 novembre 2023 a redéfini son linéaire de voirie d'intérêt communautaire après concertation de l'ensemble des communes.

Considérant que la loi 3 Ds ouvre la possibilité à la communauté urbaine de déléguer aux communes tout ou partie de la gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Il donne lecture d'une convention de délégation de compétences conférant l'entretien d'une partie des Voiries d'Intérêt Communautaire à la commune pour 2 années avec effet au 01 janvier 2025,

Considérant les modalités financières de remboursement par PMM à la commune pour un montant annuel de 20 709.00 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- ACCEPTE la proposition du maire
- AUTORISE le maire à signer la convention de délégation de compétence pour l'entretien des voiries d'intérêt communautaire avec Perpignan Méditerranée Métropole

## **06 – Créations : 1 poste d'Animateur territorial à temps complet - Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de créer un poste et d'approuver la modification du tableau des effectifs :

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet

Le Maire propose ainsi le nouveau tableau des effectifs pour la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 :

FILIERE ADMINISTRATIVE
1 postes d'attaché principal TC
1 poste d'emploi fonctionnel de Directeur Général de Service TC de 2 000 à 10 000 habitants
1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe TC
2 postes de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
3 postes d'adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
1 poste d'adjoint administratif territorial à TC
1 poste d'adjoint administratif territorial 20/35 <sup>ème</sup>
1 poste d'adjoint administratif territorial 24/35 <sup>ème</sup>
FILIERE TECHNIQUE
1 poste d'agent de maîtrise principal TC
1 poste d'agent de maîtrise TC
5 postes d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC
1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 30/35 <sup>ème</sup>
5 postes d'adjoint technique territorial TC
FILIERE SOCIAL ET MEDICO SOCIAL
3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ière</sup> classe
FILIERE POLICE MUNICIPALE
1 poste de brigadier-chef principal de police municipale TC
1 poste de gardien brigadier TC
FILIERE ANIMATION / SPORTS
1 poste d'éducateur territorial des APS Principal 1 <sup>ière</sup> classe TC
1 poste d'éducateur territorial des APS TC
1 poste animateur territorial TC
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC
2 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC
1 poste d'adjoint d'animation à 30/35 <sup>ème</sup>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet

- Décide d'adopter le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2025

## 07 – Activités pour les jeunes du PJ séjours 2025 - Vote des tarifs

Vu les dispositions du contrat temps libre, Monsieur le Maire propose pour les vacances 2025 les tarifs pour le séjour Playa Tour et le séjour camping :

Actions	Dates	Coût global	Coût Adhérent PIJ Extérieur	Coût adhérent PIJ commune FAMILLE	Participation communale MAIRIE
Séjour Playa Tour (14 jeunes)	Du 8 au 11 juillet 2025	260 €	260 €	130 €	130 €

ACTIONS	Dates	Coût global du séjour	Coût non adhérent PJ	Coût adhérent PJ	Participation Communale Mairie
Séjour camping (24 jeunes)	Du 21 au 24 juillet 2025	180 €	180 €	90 €	90 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions de tarifs susvisées pour les activités d'été 2025.
- Mandate le Maire pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

## 08 – Modification du plan de financement du Café des Arcades

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 23 décembre 2024 approuvant le projet de création et son plan de financement pour la création d'une halle commerciale d'un montant estimatif H.T. de 1 178 512.50 € H.T.  
le plan de financement était le suivant :

Loyers commerçants (sur 5 ans) :	51 000.00 €
Département :	27 000.00 €
D.E.T.R :	353 532.00 €
Région :	255 639.00 €
PMMCU :	255 639.00 €
Fonds propres :	235 702.50 €

Le montant de la subvention D.E.T.R. notifié par la Préfecture étant de 235 703.00 € (soit 20% au lieu de 30% demandé) monsieur le maire propose au conseil d'approuver un nouveau plan incluant une demande D.S.I.L. pour l'exercice 2026 :

Loyers commerçants (sur 5 ans) : .....	51 000.00 € (4.31%)
Département : .....	27 000.00 € (2.29%)
D.E.T.R 2025 : .....	235 703.00 € (20.00%)
D.S.I.L. 2026 : .....	117 829.00 € (10.00%)
Région : .....	255 639.00 € (21.70%)
PMMCU : .....	255 639.00 € (21.70%)
Fonds propres : .....	235 702.50 € (20.00%)

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal  
ACCEPTE le plan de financement proposé par le maire pour le projet de la halle  
commerciale,  
AUTORISE le maire à déposer une demande de D.S.I.L. auprès de la préfecture  
au titre de l'exercice 2026.

## **09 – Lotissement « Le Llinas » noms de rues et numérotage des lots**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux rues du lotissement « Le Llinas ». Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L22-13-28 du CGCT.

Compte tenu de la zone indiquée sur le cadastre, Monsieur le Maire propose donc de dénommer les voies qui desserviront le lotissement « rue du Puigmal et impasse des Cortalets », et que la numération des lots soit celle indiquée sur le plan de composition ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la dénomination des voiries du lotissement, « rue du Puigmal et impasse des Cortalets »
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **10 - Questions diverses**

**NEANT**

Clôture de la séance à 18h30

**Vu pour être affiché le 2 juin 2025, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.**

**Le Secrétaire,  
Antoine LOPEZ**

**À Estagel, le 2 juin 2025  
Le Maire,  
Roger FERRER**